



PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DE LA CCNUCC ET PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DE LA CDB

Synergies pour leur mise en œuvre au niveau national

Avril 2026

1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Les Conventions de Rio — [la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques](#) (CCNUCC), [la Convention sur la diversité biologique](#) (CDB) et [la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification](#) (CNULD) — ont été adoptées lors du Sommet de la Terre de 1992 afin de lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation des terres. Bien que ces programmes soient intrinsèquement liés, leur mise en œuvre a historiquement évolué en parallèle, souvent à travers des processus institutionnels, politiques et financiers distincts. Ces dernières années, les Parties et les institutions ont de plus en plus reconnu la nécessité de renforcer les synergies entre les Conventions, ce qui a donné lieu à des initiatives conjointes, des approches communes et des efforts croissants en faveur d'une mise en œuvre coordonnée.

Dans le même temps, il est de plus en plus reconnu qu'il existe un lien indissociable entre la justice environnementale et la justice de genre, et qu'aucune action visant à traiter la première ne sera complète sans une perspective de genre efficace, incluant une approche intersectionnelle. Dans ce contexte, le [Plan d'action pour l'égalité des sexes de la CDB](#) et le [Plan d'action pour l'égalité des sexes de la CCNUCC](#) fournissent des cadres structurés pour faire progresser l'égalité des sexes et les droits des femmes dans la mise en œuvre de chaque convention.

Cependant, malgré l'existence de ces cadres, la mise en œuvre au niveau national reste fragmentée, souvent insuffisamment financée et peu coordonnée entre les secteurs et les institutions. Cela limite la capacité des pays à atteindre pleinement tant les objectifs d'égalité des sexes que les objectifs environnementaux, en particulier compte tenu des causes interdépendantes du changement climatique et de la perte de biodiversité.

Conscients de ce déficit de mise en œuvre, le Caucus des femmes de la CDB et la Circonscription des femmes et du genre de la CCNUCC ont uni leurs efforts pour soutenir une mise en œuvre plus cohérente et coordonnée des deux plans d'action pour l'égalité des sexes. Cette collaboration reflète la réalité pratique selon laquelle, au niveau national, ces deux plans sont souvent mis en œuvre par les mêmes institutions et acteurs, et vise à faciliter leur harmonisation afin de soutenir une mise en œuvre coordonnée par les gouvernements et les organisations de femmes.

2. APERÇU GÉNÉRAL DES PLANS D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES : CCNUCC ET CDB

Le Plan d'action sur l'égalité des sexes de la CCNUCC et le Plan d'action sur l'égalité des sexes de la CDB constituent actuellement les principaux cadres qui orientent la mise en œuvre dans une perspective de genre au sein de leurs conventions respectives. Bien qu'ils aient été élaborés dans des contextes institutionnels et des processus différents, ces deux plans partagent des objectifs, des structures et des points d'entrée pour la mise en œuvre, en particulier au niveau national. Il est essentiel de comprendre leurs priorités, leurs mécanismes et leurs points de convergence pour identifier les opportunités de mise en œuvre coordonnée. La section suivante offre un aperçu général de chaque plan, en mettant en évidence les éléments les plus pertinents pour les acteurs au niveau national et pour l'alignement entre les conventions.

2.1 PLAN D'ACTION DE BELÉM SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DE LA CCNUCC

Adopté en 2025 par la [décision -/CP.30](#), le Plan d'action de Belém sur l'égalité des sexes est la troisième et la plus ambitieuse des versions des plans d'action de la CCNUCC sur l'égalité des sexes. Il met en œuvre le Programme de travail de Lima renforcé sur le genre ([Décision 7/CP.29](#)) à travers des actions concrètes, des acteurs, des indicateurs et des délais, organisés autour de cinq domaines prioritaires : renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication ; parité entre les sexes, participation et leadership des femmes ; cohérence ; mise en œuvre et moyens de mise en œuvre ; suivi et établissement de rapports. Dès son préambule, le Plan de Belém reconnaît les impacts différenciés comme étant « déterminés par des facteurs multidimensionnels », en citant explicitement les groupes qui ont été structurellement exclus, tels que les femmes migrantes, les femmes en situation de handicap et les femmes d'ascendance africaine, entre autres. Au-delà de cela, la prise en compte de ces facteurs multidimensionnels apparaît à plusieurs reprises tout au long du document, ce qui reflète un engagement plus profond en faveur d'une approche intersectionnelle du changement climatique.

Parmi les autres priorités clés figurent le renforcement de la cohérence entre les organes de la CCNUCC et d'autres entités des Nations Unies — y compris un mandat direct de coopération avec la CDB (activité C.4) — et la promotion de la coordination interministérielle (une approche « pangouvernementale ») au niveau national.

MESSAGES CLÉS

- La mise en œuvre des plans d'action en faveur de l'égalité des sexes reste fragmentée, souffre d'un manque de ressources et manque de coordination entre les différents secteurs et institutions.
- L'harmonisation des cadres nationaux relatifs au climat et à la biodiversité offre un moyen concret de renforcer l'impact, l'efficacité et les résultats sensibles au genre.
- Les organisations de femmes sont des acteurs clés de la mise en œuvre et doivent être reconnues, dotées de ressources et impliquées en tant que partenaires stratégiques.
- Une mise en œuvre efficace nécessite une coordination entre les ministères, les points focaux et les instruments de planification (par exemple, les CDN, les SNBSA, les PNA, les LND).
- L'ambition doit s'accompagner de systèmes de financement, de données et de reddition de comptes afin de traduire les engagements en changements concrets.

Le Plan de Belém tente également de s'attaquer à deux domaines historiquement déficients. En matière de financement, il promeut des méthodes visant à améliorer l'intégration de la perspective de genre dans le financement climatique, notamment l'organisation d'un dialogue annuel avec les points focaux nationaux sur le genre et le changement climatique concernant le financement, et invite les institutions financières à rendre compte de leurs propres progrès. En matière de suivi, il renforce la responsabilité par le biais de lignes directrices volontaires pour les rapports nationaux et le suivi de la composition des délégations des Parties, jetant ainsi les bases d'une mesure plus cohérente des progrès au fil du temps.

2.2 PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DE LA CDB

Adopté en 2022 par la [décision 15/11](#), le Plan d'action sur l'égalité des sexes de la CDB (2023–2030) fournit le cadre principal pour soutenir la mise en œuvre, dans une perspective de genre, de la Convention et de son [Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming–Montréal](#) (KM–GBF), en particulier la cible 23. Il traduit les engagements mondiaux en matière d'égalité des sexes en un ensemble structuré d'objectifs, d'actions et de voies de mise en œuvre à l'intention des Parties et des autres acteurs.

Le Plan actuel marque un changement par rapport à ses versions précédentes ([2008](#) et [2012](#)) vers une approche plus opérationnelle. Il s'articule autour de trois résultats attendus : (i) l'égalité des chances et des capacités pour toutes les femmes et les filles afin de contribuer aux trois objectifs de la Convention ; (ii) des politiques, une planification et une prise de décision en matière de biodiversité tenant compte de la dimension de genre à tous les niveaux ; et (iii) des conditions propices à une mise en œuvre tenant compte de la dimension de genre. Ces résultats s'appuient sur quatorze objectifs, actions indicatives, produits, délais et acteurs responsables, offrant ainsi une architecture de mise en œuvre plus claire.

Le Plan repose sur une approche fondée sur les droits humains et intersectionnelle, reconnaissant les femmes et les filles dans toute leur diversité, y compris celles issues des peuples autochtones et des communautés locales, en tant que détentrices de droits, de savoirs et d'agents du changement. Ses priorités comprennent le renforcement des droits fonciers et des droits sur les ressources, l'accès équitable au financement, à la technologie et aux connaissances, le leadership et la participation des femmes, la protection des défenseuses des droits humains environnementaux, ainsi que l'élaboration de données et d'indicateurs tenant compte de la dimension de genre.

Au niveau national, le Plan identifie des leviers clés pour la mise en œuvre, notamment l'intégration de la dimension de genre dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANBs), la désignation de points focaux pour le genre et la biodiversité, ainsi que l'utilisation d'indicateurs et de mécanismes de reporting tenant compte de la dimension de genre. Il met également l'accent sur la coordination institutionnelle, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources, positionnant le Plan comme un mécanisme permettant d'intégrer l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du KM–GBF.

TABLEAU 1. APERÇU COMPARATIF DU PLANS DE LA CCNUCC ET DE LA CDB

DOMAINE	PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DE LA CCNUCC (2026–2034)	PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES DE LA CDB (2023–2030)
1. OBJECTIF GÉNÉRAL ET CHAMP D'APPLICATION	Action climatique tenant compte de la dimension de genre dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris	Mise en œuvre tenant compte de la dimension de genre de la Convention et, en particulier, du KM–GBF
2. STRUCTURE ET APPROCHE	5 domaines prioritaires (renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication ; parité entre les sexes, participation et leadership des femmes ; cohérence ; mise en œuvre et moyens de mise en œuvre ; suivi et rapports)	3 résultats attendus (capacités et droits, prise de décision, conditions propices) 14 objectifs assortis d'actions indicatives, de résultats attendus, de délais et d'acteurs responsables
3. POINTS D'ENTRÉE DANS LA PLANIFICATION NATIONALE	Intégration dans les CDN, les PNA, les NDT et autres politiques climatiques nationales	Intégration dans les SPANBs et les objectifs nationaux en matière de biodiversité
4. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS ET ACTEURS	Points focaux nationaux sur le genre et le changement climatique ; rôles des organes de la CCNUCC, des Parties et d'autres acteurs	Points focaux sur le genre et la biodiversité ; rôles des Parties, du Secrétariat, du FEM, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations de femmes et d'autres acteurs
5. DONNÉES, FINANCEMENT ET CAPACITÉS	Données ventilées par sexe, cadres de reporting, dialogues sur le financement climatique, outils de renforcement des capacités	Indicateurs de genre, données ventilées par sexe, mobilisation des ressources, renforcement des capacités pour la mise en œuvre
6. APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS ET PRIORITÉS ÉMERGENTES	Aborde des facteurs multidimensionnels ; inclut des garanties, la prise en charge et la reconnaissance de la violence de genre ainsi que des mesures de protection dans les processus	Approche explicitement fondée sur les droits humains ; accent marqué sur les droits fonciers et les droits aux ressources, la violence de genre et la protection des défenseuses des droits humains environnementaux

TABLEAU 1 : POINTS FOCaux SUR LE GENRE

Actuellement, la CCNUCC compte **170 points focaux nationaux sur le genre et le changement climatique** dans **120 pays**, mis en place depuis la COP25 (2019)¹. De même, la CDB, depuis la COP15 (2022), a invité à la désignation de **points focaux sur le genre et la biodiversité, et compte actuellement 70** de ces points focaux dans **59 pays**².

Ces points focaux constituent une ressource institutionnelle partagée, mais ils sont chroniquement surchargés et manquent de ressources suffisantes, étant souvent chargés à titre individuel de suivre des dizaines d'engagements avec un soutien institutionnel limité.

TABLEAU 2 : DÉFICITS DE FINANCEMENT

Ni le Plan pour l'égalité des sexes de la CCNUCC ni celui de la CDB ne disposent de flux de financement dédiés ou spécifiquement alloués. La mise en œuvre dépend de contributions volontaires, d'un financement par projet et de la capacité d'absorption des points focaux nationaux, dont aucun n'offre la prévisibilité ni l'ampleur nécessaires.

Cela reflète des tendances plus générales en matière de financement du genre et de l'environnement. Selon les estimations, **seuls environ 2 % du financement mondial pour le climat répondent à des critères de genre**³. Le financement qui parvient directement à celles qui sont les plus impliquées dans la mise en œuvre est encore plus limité : **les initiatives climatiques menées par des femmes reçoivent moins de 0,2 % du financement mondial pour le climat**⁴.

Sans une réforme structurelle de la manière dont les ressources sont acheminées — en particulier vers les organisations de femmes, les gouvernements locaux et les communautés —, la mise en œuvre restera limitée, quelle que soit la qualité des plans eux-mêmes.

3. OPPORTUNITÉS DE SYNERGIE

Bien que les deux plans d'action pour l'égalité des sexes aient été élaborés dans le cadre de conventions différentes, ils sont généralement mis en œuvre au niveau national par les mêmes institutions (ministères de l'Environnement, des Affaires étrangères et/ou de l'Égalité des sexes), par le biais des mêmes mécanismes et à l'intention des mêmes communautés. Cette convergence rend la coordination non seulement utile, mais nécessaire à leur mise en œuvre réussie.

Les organisations de femmes en tant que partenaires stratégiques : bien que les objectifs des plans d'action relèvent de la responsabilité de toutes les parties, les organisations de femmes sont stratégiquement positionnées pour les promouvoir efficacement et en cohérence avec les réalités de celles et ceux qui se trouvent en première ligne de la crise environnementale et climatique. Un nombre important d'organisations de femmes travaillant sur les questions environnementales participe aux deux conventions, ce qui rend l'apprentissage entre les conventions pratique et éclairé par leur leadership institutionnalisé. Impliquer et soutenir les organisations de défense des droits des femmes au niveau national pour mettre en œuvre les deux Plans pour l'égalité des sexes apporte un soutien prévisible et durable, en les reconnaissant comme des partenaires stratégiques dans la conception des politiques, la mise en œuvre des programmes et le suivi, et non pas uniquement comme des parties consultées ou des bénéficiaires.

Alignement des instruments nationaux : les actions opérationnelles des deux Plans devraient être intégrées dans les SPANBs, les CDN, les PNA et les objectifs NDT, entre autres instruments nationaux. De même, elles doivent être intégrées dans les politiques et les budgets nationaux liés au genre afin de reconnaître explicitement et d'intégrer les engagements contenus dans les Plans. Cette intégration plus large dans de multiples instruments nationaux répond à l'approche « tout le gouvernement », qui est essentielle pour s'attaquer aux obstacles systémiques qui entravent la réalisation de la justice de genre dans le contexte de la crise climatique et de la perte de biodiversité.

Mettre en relation les points focaux et renforcer la cohérence : Les deux plans dépendent largement des points focaux nationaux. Un échange structuré entre les points focaux sur le genre des deux conventions, comprenant une planification conjointe, un suivi et une révision, le renforcement des capacités, des conseils techniques partagés et l'apprentissage entre pairs, pourrait considérablement renforcer la mise en œuvre des deux plans sur le genre au niveau national. Cela doit s'accompagner d'une coordination interministérielle afin d'éviter des approches fragmentées entre le genre et l'environnement.

Les données comme pilier : les deux plans mettent l'accent sur les données, tant au niveau de leur collecte que de leur production, ainsi que sur le renforcement général de la base factuelle.

Elle s'agit là d'une opportunité majeure, car cela nécessite une approche globale pour traiter et enrichir les données de genre dans le domaine environnemental, en interagissant avec les mécanismes nationaux de données qui peuvent offrir des avantages significatifs pour la mise en œuvre des deux plans.

4. DÉFIS COMMUNS

Les examens des plans d'action précédents en matière de genre mettent systématiquement en évidence les mêmes obstacles structurels que ceux décrits ci-dessous :

Rôle sous-estimé des organisations de femmes : bien qu'elles comptent parmi les acteurs les plus efficaces dans la mise en œuvre sur le terrain d'actions environnementales tenant compte de la dimension de genre, les organisations de femmes se heurtent souvent à une résistance institutionnelle, allant de gouvernements réticents à les impliquer officiellement à des mécanismes de financement qui les excluent. Les deux Plans identifient les organisations de femmes comme des acteurs qui contribuent et, dans certains cas, mènent la mise en œuvre des activités des Plans pour l'égalité des sexes ; cependant, elles sont fortement sous-financées et bénéficient d'un soutien limité de la part des gouvernements nationaux.

Participation sans pouvoir : une tendance persistante dans les deux plans est la confusion entre justice de genre et participation des femmes, réduisant un programme d'équité structurelle à la simple question de savoir si les femmes sont présentes dans une salle. L'inclusion, comprise comme une consultation ou comme une condition pour être bénéficiaires de projets, plutôt que comme une réelle autorité dans la prise de décision, risque d'instrumentaliser les contributions des femmes tout en laissant intactes les inégalités de pouvoir sous-jacentes.

Le genre comme simple ajout : dans les deux conventions, les considérations de genre sont souvent traitées comme des éléments supplémentaires, isolés ou, pire encore, activement combattus ou dilués lors des négociations, en particulier dans un contexte opérationnel marqué par un recul en matière de genre et un mouvement anti-droits dans les espaces multilatéraux. Au niveau national, en particulier dans la plupart des pays du Sud où les gouvernements sont confrontés à une longue liste de priorités, les actions environnementales tenant compte de la dimension de genre sont toujours les premières à être retirées de la liste des priorités. Étant donné que des mandats importants sont orientés vers des processus nationaux et régionaux, des efforts délibérés sont nécessaires pour garantir que le genre soit traité comme une question centrale pour la mise en œuvre effective des deux Conventions.

5. LEÇONS POUR FAIRE AVANCER LA MISE EN ŒUVRE

Ces deux plans pour l'égalité des sexes constituent à la fois un engagement politique et un outil pratique de mise en œuvre. Pour les acteurs au niveau national, les enseignements suivants mettent en évidence les domaines prioritaires pour renforcer la mise en œuvre dans la pratique :

L'AMBITION NÉCESSITE DES INFRASTRUCTURES :

L'efficacité des plans dépend d'une volonté politique soutenue, d'un financement prévisible, d'une responsabilité institutionnelle et d'une collaboration renforcée entre les conventions :

En pratique :

- Intégrer les priorités en matière de genre dans les plans nationaux (par exemple, CDN, PNA, NDT, SPANB)
- Renforcer la coordination entre les ministères de l'Environnement, de l'Égalité des sexes et des Finances
- Établir des responsabilités institutionnelles claires et des mécanismes de responsabilité
- Intégrer la dimension de genre dans les cadres de suivi et les processus de reporting

LA MOBILISATION DES RESSOURCES EST ESSENTIELLE :

L'accès direct au financement est essentiel pour les deux plans, mais reste limité dans la pratique. Sans un renforcement des modalités d'allocation et d'accès aux ressources, la mise en œuvre restera limitée.

En pratique :

- Intégrer des budgets tenant compte de la dimension de genre dans les processus de planification nationale
- Aligner les propositions de financement entre les portefeuilles consacrés au climat et à la biodiversité
- Faciliter l'accès au financement pour les organisations de femmes et les acteurs locaux
- S'impliquer dans les mécanismes de financement nationaux et internationaux pour donner la priorité à l'action tenant compte de la dimension de genre

LA MISE EN ŒUVRE NÉCESSITE UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE :

Aucun acteur ne peut à lui seul soutenir le système. Ni les points focaux ni les organisations de femmes ne peuvent y parvenir seules.

En pratique :

- Mettre en place une coordination régulière entre les points focaux sur le genre des deux conventions
- Créer des mécanismes de travail interministériels sur le genre et l'environnement
- Différents acteurs doivent mettre en œuvre les actions qui leur ont été assignées, par exemple le FEM
- Faciliter la coordination multisectorielle et entre les multiples acteurs à tous les niveaux

S'ATTAQUER AUX INÉGALITÉS STRUCTURELLES ET AUX RAPPORTS DE FORCE :

Les deux plans comprennent des dispositions visant à s'attaquer aux obstacles structurels, notamment la violence sexiste et la protection des défenseuses des droits humains environnementaux. Ces éléments sont essentiels pour parvenir à des résultats environnementaux équitables.

En pratique :

- Intégrer des mesures relatives à la violence sexiste et à la protection des défenseuses des droits humains environnementaux dans les cadres environnementaux et sectoriels
- Aller au-delà des objectifs de participation pour garantir l'influence des femmes dans les processus décisionnels et leur contrôle sur les résultats
- Veiller à ce que les cadres de suivi et de reporting reflètent les changements en matière d'accès, de droits et de pouvoir décisionnel, et pas seulement les taux de participation

6. CONCLUSION

Les plans d'action pour l'égalité des sexes de la CDB et de la CCNUCC ne sont pas des instruments parallèles fonctionnant de manière isolée, mais des outils complémentaires essentiels pour obtenir des résultats équitables et durables tant pour l'intégrité et la durabilité environnementales que pour la justice de genre. Leur efficacité repose sur une mise en œuvre cohérente et coordonnée, tandis que les défis communs auxquels ils sont confrontés exigent des réponses également communes. Les progrès concrets dépendent d'une meilleure harmonisation entre les processus de planification nationale, la coordination institutionnelle et une allocation adéquate des ressources. Une collaboration renforcée entre les gouvernements, les points focaux et les organisations de femmes sera essentielle pour garantir à la fois la mise en œuvre et la pérennité de ces engagements dans le temps.

NOTES

1. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Points focaux nationaux sur le genre et les changements climatiques (consulté en mars 2026), <https://unfccc.int/topics/gender/resources/list-of-gender-focal-points-under-the-unfccc>
2. Convention sur la diversité biologique (CDB), Liste des points focaux sur le genre et la biodiversité (consulté en mars 2026), <https://www.cbd.int/doc/lists/nfp-gender.pdf>
3. Climate Policy Initiative, Panorama mondial du financement climatique (2019–2020), cité dans Climate Finance Lab (2024) - <https://www.climatefinancelab.org/news/beyond-box-ticking/>
4. CARE International UK, « CARE International appelle le gouvernement britannique à agir en faveur des femmes face au déficit de financement climatique » (2024) - <https://www.careinternational.org.uk/press-office/press-releases/care-international-calls-for-uk-government-to-act-for-women-on-climate-finance-gap/>

REMERCIEMENTS

Rédigé par Amelia Arreguín Prado (CBD Women's Caucus) et Claudia Rubio (Women & Gender Constituency), révisé par Mwanhamisi Singano (WEDO).

Avec le soutien de la Birdsong Collective.

COLLABORATEURS

Caucus des femmes de la CDB (CBD WC) est le groupe d'intérêt des femmes au sein de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il s'agit d'une plateforme mondiale auto-organisée qui soutient les femmes et les filles du monde entier afin qu'elles défendent leurs droits dans les processus décisionnels liés à la biodiversité à tous les niveaux.

Groupe de travail sur les femmes et le genre de la CCNUCC (WGC) est l'un des dix groupes officiels de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il met en relation les mouvements de base, les chercheurs et les défenseurs avec les négociations mondiales sur le climat, garantissant ainsi que les personnes les plus touchées par le changement climatique aient le pouvoir d'influencer les décisions qui affectent leur vie.



Cette publication peut être partagée et republiée conformément à la licence publique internationale Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modifications 4.0 (CC BY-NC-ND 4.0).